



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR

Publication n° 2023/204
du 03.03.2023

N° 2023/230

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT :

CREATION D'UN LOCAL COMMERCIAL « COQUILLE VIDE »

ERP TYPE M CATEGORIE 5

AT 083 042 22 00021 – SCI COGOCENTRE – M. CAMPANILE Matthieu

Le maire de la commune de COGOLIN,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L122-3, L161-1, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-5, R122-7 à R122-21 et R 143-1 à R13-47 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n°15/183 du 16/12/2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le Département du Var et abrogeant les arrêtés du 15 décembre 2004 et du 15 mai 2008 relatifs à ladite commission et à ses sous commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19 avril 2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°16/132 du 8 décembre 2016 de l'arrêté préfectoral n°16/031 du 16 mars 2016 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16/029 du 16 mars 2016 portant création des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de 10 000 habitants et plus et de moins de 20 000 habitants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/140 du 6 décembre 2012 portant création de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/700 en date du 20 août 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pascal GARNIER, conseiller municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2021/538 du 26/05/2021 désignant les membres de la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021/730 du 2 août 2021 portant délégation de signature à M. Patrick GARNIER, adjoint au Maire, pour la commission communale pour l'accessibilité dans les établissements et installations recevant du public ;

Vu la demande de permis de construire (**PC 083 042 2200035**) valant autorisation de travaux n° **AT 083 042 22 00021** déposé le 12/08/2022 par la **SCI COGOCENTRE** représentée par **M. CAMPANILE Matthieu** portant sur la création de logements et d'un commerce, ERP de type M 5^{ème} catégorie sur la parcelle cadastrée section AP n° 132 sise rue Jean Jaurès à COGOLIN (83 310) ;

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 02/09/2022 ;

Vu les pièces complémentaires fournies en date du 09/11/2022 ;

Vu l'avis **défavorable** de la commission de **sécurité** de l'arrondissement de Draguignan contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public en date du **12 janvier 2023** ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale d'**accessibilité** en date du **23 janvier 2023** ;

Vu l'autorisation de travaux n° **83 042 2300005** déposée en date du 26/01/2023 par la **SCI COGOCENTRE** représentée par **M. CAMPANILE Matthieu** pour l'aménagement d'un commerce « coquille vide » ;

Considérant que l'avis défavorable susvisé mentionnait que « *le pétitionnaire devra nous présenter un dossier conforme à la réglementation et avec un projet doté d'un nombre de sorties en rapport à la superficie mis à la disposition du public* » ;

Considérant que la **SCI COGOCENTRE** représentée par **M. CAMPANILE Matthieu** a déposé en date du 26/01/2023 une autorisation de travaux n° **AT 083 042 2300005** portant sur le volet sécurité de la création d'un local commercial « coquille vide » ;

Considérant qu'en séance du **9 février 2023**, la commission de sécurité de l'arrondissement de Draguignan contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public a émis un avis **favorable** au dossier susvisé ;

Considérant l'arrêté n° 2023/229 portant autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public au titre du code de la construction et de l'habitation délivrée par le maire au nom de l'état pour la création d'un local commercial « coquille vide » pour l'autorisation de travaux n° 83 042 230005 déposée par la **SCI COGOCENTRE** représentée par **M. CAMPANILE Matthieu** ;

Considérant que, dans ces conditions, le projet est conforme aux dispositions de l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant dès lors que l'autorisation peut être délivrée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée peuvent être entrepris conformément à l'arrêté du 8 décembre 2014 susvisé et à la réglementation applicable en matière de sécurité.

ARTICLE 2

La prescription émise par la commission communale accessibilité (**1 prescription**) devra être réalisée conformément au rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

L'aménagement intérieur du local commercial devra faire l'objet d'une autorisation de travaux préalablement à son aménagement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR



ARTICLE 4

La présente autorisation ne valide en aucun cas les enseignes qui doivent faire l'objet d'une demande distincte conformément aux articles L 581-9, L 581-18, L 581-44 et R 581-9 à R 581-21 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente est transmise à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet.



Fait à Cogolin, le 02/03/2023

Adjoint délégué,

Patrick GARNIER.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le Maire :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 - Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il est également possible d'effectuer un recours administratif auprès de l'auteur de la décision ou de son supérieur hiérarchique, cette démarche prolongeant le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

PROCÈS-VERBAL
de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN

Séance du 12 janvier 2023

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

Désignation	Local commercial SCI COGOCENTRE	
Adresse	6 RUE JEAN JAURÈS 83310 COGOLIN	
Classement	Type : M (Magasin de vente)	Catégorie : 5ème
Activité secondaire :	()	

NATURE DE L'INTERVENTION

Rédacteur	Capitaine Frédéric PERRET
Événement	Permis de construire PC08304222O0035-AT08304222O0021 du 09/11/2022

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES PERMANENTS	NOM	FONCTION
Le Président	Monsieur Jean-François CARRIÉ	Chef de service sécurité des ERP
Le Maire ou son représentant	Avis écrit motivé Monsieur Jean-Pascal GARNIER	Conseiller municipal délégué
Le représentant du DDSIS	Capitaine Frédéric PERRET	Préventionniste
Le représentant du DDTM	Monsieur Domenico SACCARDO	DDTM du VAR

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES

Public	32	Dont hébergés :	Type	M
Personnel	2		Activité secondaire	-
TOTAL	34		Catégorie	5ème

INTRODUCTION

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN est réunie pour émettre un avis sur un dossier de type permis de construire déposé pour l'établissement dénommé **Local commercial SCI COGOCENTRE**, commune de **COGOLIN**.

Objet de la demande : Création d'un local commercial.

Descriptif des travaux : Le projet consiste à réhabiliter un immeuble d'habitation en R+2, doté en définitif de 3 logements au R+2, 2 logements au R+1 et une coque vide pour 1 commerce au rez-de-chaussée.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER

Demandeur	Nom : SCI COGOCENTRE		
Architecte ou auteur du projet	Nom : CASTELLO David	Tél. fixe :	
	Société :	Tél. portable : 06 03 52 51 46	david.castello83@gmail.com

DOCUMENTS PRÉSENTÉS – INSTRUCTION DOSSIER

Courrier de	Mairie de Cogolin	17/11/2022
Jeu de plans	M. David CASTELLO – M. Matthieu CAMPANILE - SCI COGOCENTRE	12/07/2022
Notice de sécurité	M. Matthieu CAMPANILE – SCI COGOCENTRE	12/07/2022
Imprimé CERFA	N° 13409*09 pour le PC et 13824*04 pour l'AT – M. Matthieu CAMPANILE - SCI COGOCENTRE	09/11/2022
Engagement solidité du maître d'ouvrage	Sur Cerfa et NS – M. Matthieu CAMPANILE - SCI COGOCENTRE	12/07/2022

TEXTES APPLICABLES

Code de la construction et de l'habitation

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux établissements recevant du public et instructions techniques annexées

Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 13 juin 2017 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dispositions particulières applicables aux établissements du type M)

Arrêté du 22 juin 1990 modifié (dispositions particulières applicables aux établissements)

Arrêté du 31 janvier 1986 modifié (dispositions applicables aux habitations)

Tous textes, normes et DTU en vigueur

La construction et les divers aménagements devront répondre en tous points aux textes précités.

Les constructeurs et installateurs sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont réalisés en conformité avec les dispositions de la présente réglementation.

Le contrôle exercé par l'administration ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R. 143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation).

PRESCRIPTIONS

Numéros		Textes – Articles
1	Fournir à la commission conforme à la réglementation, en particulier un plan PC 40 côté précisant la résistance des matériaux (cloison, bloc-portes...) et l'emplacement des MS	CCH - R. 143-22
2	Doter l'établissement d'un nombre de sorties en adéquation avec la surface mis à disposition du public	A. 22/06/90 - PE 11, A. 25/06/80 - M 2

RECOMMANDATIONS

Aucune

AVIS – ANALYSE DU RISQUE

La Commission de Sécurité de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN émet un avis **DEFAVORABLE** au dossier de type permis de construire PC08304222O0035-AT08304222O0021 concernant l'établissement dénommé **Local commercial SCI COGOCENTRE**, commune de **COGOLIN**.

Le pétitionnaire devra nous présenter un dossier conforme à la réglementation et avec un projet doté d'un nombre de sorties en rapport à la superficie mis à la disposition du public.

Nota : Le présent avis ne porte que sur la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Il ne préjuge pas de l'application de dispositions relevant d'autres réglementations.

Le Président,

**Pour le Préfet et par délégation,
pour la Directrice départementale de
la protection des populations,
le chef de service sécurité des E.R.P.,**


Jean-François CARRIÉ

RENSEIGNEMENTS LIÉS À

Local commercial SCI COGOCENTRE

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR

Commune de COGOLIN

Exploitant :	Tél. :
	Courriel :
Directeur :	Tél. :
	Courriel :

HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

PC n° 083 042 22 00035 - Étudié le 12/01/2023 - Avis FAVORABLE.
Objet : réhabilitation d'un immeuble d'habitation avec un commerce au RdC et 2 étages d'habitations

AT n° 083 042 22 00021 - Étudiée le 12/01/2023 - Avis FAVORABLE.
Objet : Aménagement d'un commerce en RdC d'un immeuble R+2

DÉROGATION ACCORDÉE

Néant

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'établissement occupe le RdC du bâtiment. Il est implanté en centre-ville. Il est desservi par un accès principal situé rue Jean Jaures.

DESCRIPTIF du BÂTIMENT :

Forme géométrique : rectangulaire

Type de construction : traditionnelle ancienne

Nombre de niveaux : un seul niveau pour le commerce en RdC, dans un immeuble d'habitation en R+2

Stabilité au feu des structures principales : SF 1 H

Stabilité au feu de la charpente et type de couverture : NC

Isolement par rapport aux tiers : CF 1 H

Emprise au sol : 100 m² environ

Façades accessibles / Voies : une façade rue Jean Jaures

Distribution intérieure : traditionnelle - AT nécessaire pour l'aménagement futur

Locaux à risques importants : NP

Locaux à risques moyens : NP

Chauffage, climatisation, énergie : Électrique - climatisation réversible

Désenfumage : sans - local < à 300 m²

Éclairage de sécurité : NP - à la charge du futur exploitant

Protection des personnes en situation de handicap : NP

Ascenseurs : S/O pour le commerce - (sans pour les habitations en étage)

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR

Escaliers : S/O pour le commerce - (un escalier de 1 UP pour monter dans les étages)

SSI, alarme incendie : NP - à la charge du futur exploitant

Alerte : NP - à la charge du futur exploitant

Moyens de secours : NP - à la charge du futur exploitant

Service de sécurité incendie : Personnel à former - à la charge du futur exploitant

Défense extérieure contre l'incendie : 2 PI à moins de 65 m chacun conforme

DESCRIPTIF SUCCINCT par NIVEAU du HAUT VERS le BAS :

R+2 : trois appartements pour 93 m² avec mezzanine

R+1 : deux appartements pour 100 m²

RdC : un commerce de 94 m² avec une seule sortie d'1 UP (Insuffisant : public 1/3m² ==> 94/3 = 32 personnes ==> mini 2 sorties d'1 UP ou 1 sortie de 2 UP)

LOCALISATIONS DES COUPURES D'ÉNERGIES

Gaz :

Électricité :

Installation photovoltaïque :

Autre énergie :



Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le
ID : 083-218300424-20230302-ARRETE2023_230-AR

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPEES

Arrondissement de Draguignan
Commune de : COGOLIN

Procès-Verbal
de la commission

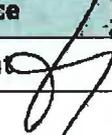
Séance du 23 janvier 2023

Désignation : SCI COGOCENTRE M. CAMPANILE Matthieu 26 Bd des Cigales 83430 SAINT-MANDRIER SUR MER	Type : M	Catégorie : 5
Adresse du projet : Rue Jean Jaurès 83310 COGOLIN	AT 083042 22 00021 Déposée le : 09/11/2022	

Nature de l'intervention :

PC Dérogation visite ouverture
AT Visite de réception Contrôle groupe de visite

Composition de la commission

Membres permanents	Nom	Fonction ou service
Le Maire ou son représentant	M. Patrick GARNIER	Mairie de Cogolin - Adjoint 
Les Associations des handicapés		
AVIE	M. Christian CLARVILLE	
APF 83	M. Stéphane DELORMES	
APAJH 83	M. Jean-Marc PEDRONA	Président 
AVEFETH	Mme Gabrielle MARTIN	
L'Agent Communal	Laetitia FARNET	Service urbanisme 
Membres consultatifs	Nom	Fonction ou service
M.		
M.		
Représentants de l'établissement	Responsabilité	
M.		

Avis de la commission :

TAVORABLE



Pour Le Maire, l'Adjoint délégué

Patrick GARNIER.



TEXTES APPLICABLES ET DE REFERENCE

Loi 2005 - 102 du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et ses textes d'application

Articles R162-8 et suivants du CCH (ERP ou IOP)

Articles R163-3, R164-3 du CCH (dérogations en matière de logements)

Décret n° 2006-1658 du 21/12/2006 (voirie et espaces publics)

Décret n° 2021-872 du 30/06/2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et

fixant les mises en œuvre d'effet équivalent

Décret n° 2014-1327 du 5/11/2014 relatif aux AdAp

Décret n° 2014-1326 du 5/11/2014 modifiant les dispositions du CCH

Arrêté préfectoral CCDSA n° 21/038 du 19/04/2021 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Arrêté du 8/12/2014 fixant les dispositions prises pour l'application des R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH et de l'article 14 du décret 2006-555

Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement

CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Opération neuve	<input type="checkbox"/>	Modificatif	<input type="checkbox"/>
Rénovation	<input type="checkbox"/>	Changement de destination	<input type="checkbox"/>
Extension	<input type="checkbox"/>		
Aménagement	<input type="checkbox"/>		

DOCUMENTS FOURNIS

notice d'accessibilité		Plans justificatifs	
Fournie	<input type="checkbox"/>	Fournis	<input type="checkbox"/>
Non fournie	<input type="checkbox"/>	Non fournis	<input type="checkbox"/>
Incomplète	<input type="checkbox"/>	Incomplets	<input type="checkbox"/>

OBSERVATIONS :

- Entrée de l'établissement : le ressaut doit être chanfreiné.

PRESCRIPTIONS ET DELAIS :

- sanitaires : la porte devra comporter un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi (barre de tirage).

DESTINATAIRES :

M. le Maire de Cogolin

Mme, M. le représentant de l'association AVIE

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APF 83

Mme, M. le représentant de l'association des handicapés APAJH 83

Mme, M. le représentant de l'association AVEFETH